



APAS BTP



GUIDE PRATIQUE COTISATIONS

Toutes les informations utiles sur le fonctionnement de vos cotisations à l'APAS BTP.



SOMMAIRE

3

VOS COTISATIONS
À L'APAS BTP

5

LES FORFAITS
PER CAPITA

7

QUESTIONS
RÉPONSES

11

UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS !

VOS COTISATIONS À L'APAS BTP



CALCULS & RÉGLEMENTS

CALCUL DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation per capita dépend de la formule choisie par l'entreprise adhérente et de son effectif.

L'effectif au 1^{er} janvier détermine le type de forfait *per capita* applicable pour l'année. Lorsque plusieurs entreprises d'un même groupe adhèrent à l'APAS BTP, l'effectif à prendre en compte pour déterminer le forfait de cotisation applicable est celui du groupe.

Les cotisations à l'APAS BTP sont dues par trimestre échu. L'effectif retenu comme base de calcul de la cotisation trimestrielle est le nombre de salariés présents dans l'entreprise au 1^{er} jour du trimestre appelé.

MISE À JOUR DES EFFECTIFS

La mise à jour de vos effectifs devra être faite en ligne, via l'Espace employeur mis à votre disposition. Les mouvements devront être renseignés au plus tard le dernier jour du 2^e mois du trimestre en cours pour être pris en compte dans le calcul de la cotisation du trimestre. A défaut, le dernier effectif connu servira de base pour le calcul de la cotisation trimestrielle.

Nous vous conseillons donc de mettre à jour votre liste de salariés au fur et à mesure des entrées et sorties. L'absence de mises à jour des effectifs ne donnera lieu à aucun avoir sur la cotisation trimestrielle.

Un salarié nouvellement embauché dans l'entreprise aura également la possibilité de s'ajouter à l'effectif en nous fournissant la copie de son dernier bulletin de salaire.

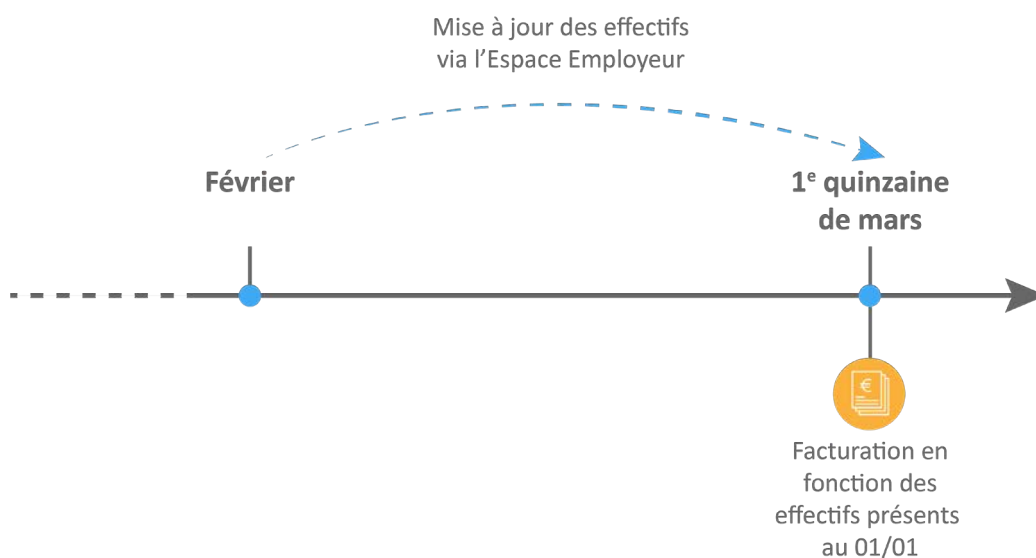


RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les factures de cotisation vous seront adressées en début du 3^e mois du trimestre appelé. La date limite de paiement sera le dernier jour du trimestre appelé.

Le paiement des cotisations peut se faire par prélèvement, virement ou chèque. Dans le cas d'un paiement par prélèvement, un mandat de prélèvement SEPA vous sera adressé. Il devra être renvoyé complété, signé et accompagné d'un RIB.

Par exemple, pour le 1^{er} trimestre 2024 :



PER CAPITA LES FORFAITS



ASC
<11 OUVRANTS DROIT
= 235€

*par ouvrant droit et par an
soit 58,75€ par trimestre*

ASC + AS
<11 OUVRANTS DROIT
= 260€

*par ouvrant droit et par an
soit 65€ par trimestre
= 235€ ASC + 25€ HT AS*

ASC
11 À 200 OUVRANTS DROIT
= 145€

*par ouvrant droit et par an
soit 36,25€ par trimestre*

ASC + AS
11 À 200 OUVRANTS DROIT
= 215€

*par ouvrant droit et par an
soit 53,75€ par trimestre
140€ ASC + 75€ HT AS*

ASC
>200 OUVRANTS DROIT
= 150€

*par ouvrant droit et par an
soit 37,50€ par trimestre*

ASC + AS
> 200 OUVRANTS DROIT
= 220€

*par ouvrant droit et par an
soit 55€ par trimestre
= 145€ ASC + 75€ HT AS*

AS
= 115€

*par ouvrant droit et par an
soit 28,75€ par trimestre*

Permanence AS
en entreprise
= 250€ HT

par permanence

QUESTIONS RÉPONSES



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

QUI DÉTERMINE LE MONTANT DES COTISATIONS ?

Conformément aux Statuts de l'APAS BTP, le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration, lequel est constitué de chefs d'entreprises adhérents à l'association.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE MONTANT DE L'ADHÉSION ?

Régie par la loi 1901, l'APAS BTP est une association à but non lucratif, financée par les cotisations de ses adhérents. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé de façon à garantir l'équilibre financier et la qualité des prestations proposées.

POUR LES SALARIÉS N'AYANT BÉNÉFICIÉ D'AUCUNE PRESTATION, EST-CE QUE LA COTISATION EST REMBOURSABLE ?

Non. C'est le principe de la mutualisation.

QU'EST-CE QUE LE "PRINCIPE DE MUTUALISATION" ?

L'ensemble des prestations versées à tous les ouvrant-droits est financé par l'ensemble des cotisations de tous les adhérents.

Il n'y a pas de lien entre le montant de la cotisation payée et le montant de la prestation perçue. Cette dernière n'est pas limitée au montant de la cotisation.

QUE SIGNIFIE "COTISATION PER CAPITA" ?

Il s'agit d'un mode de calcul permettant de définir le montant de la cotisation annuelle pour adhérer à l'APAS BTP. « Per capita » signifie que le montant de la cotisation est calculé selon l'effectif de l'entreprise.

VAIS-JE RECEVOIR UN RAPPEL POUR LA MISE À JOUR DE MES SALARIÉS?

Chaque trimestre (autour du 15 janvier, du 15 avril, du 15 juillet et du 15 octobre), un mail vous sera envoyé pour vous rappeler de mettre à jour vos effectifs via l'espace employeur dédié. Cette mise à jour devra être opérée au plus tard le dernier jour du 2^e mois du trimestre en cours pour être prise en compte dans le calcul de votre cotisation. A défaut, le dernier effectif connu servira de base pour le calcul de la cotisation trimestrielle.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'EMBAUCHE UN SALARIÉ EN COURS D'ANNÉE ? OU SI UN SALARIÉ QUITTE L'ENTREPRISE EN COURS DE TRIMESTRE ?

La cotisation est payable au trimestre échu. Elle est calculée sur le nombre de salariés présents dans l'entreprise au 1er jour du trimestre. Ainsi, un salarié parti en cours de trimestre sera pris en compte dans le calcul de votre cotisation. A l'inverse, si vous embauchez un salarié en cours d'année, vous commencerez à cotiser pour lui le trimestre suivant son entrée dans vos effectifs.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'ARRÊTE OU SI JE CÈDE MON ACTIVITÉ, OU SI JE N'AI PLUS DE PERSONNEL ?

Les modalités de démission ou de radiation apparaissent dans les statuts et le règlement intérieur de l'association. Pour toutes précisions relatives aux modalités de fin d'adhésion, nous vous remercions d'adresser un mail à contact@apasbtp.fr

JE SUIS GÉRANT NON SALARIÉ ET JE SOUHAITE BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DE L'APAS BTP. COMMENT DOIS-JE FAIRE ? QUEL SERA LE MONTANT DE MA COTISATION ?

Pour l'APAS BTP, le GNS (ou TNS) peut faire partie de l'effectif bénéficiaire. Il paiera une cotisation per capita au même titre que ses salariés. Il devra être ajouté sur la liste des ouvriers-transmis à l'APAS BTP.



■ SI L'EFFECTIF DE MON ENTREPRISE VARIE EN COURS D'ANNÉE ET QUE JE CHANGE DE TRANCHE, COMMENT CELA VA-T-IL SE PASSER ?

Il n'y aura pas de changement de profil d'appel en cours d'année. Le montant per capita restera identique pour l'année complète. Seul l'effectif fera varier le montant de la cotisation versée.

Le changement de profil d'appel se fera chaque début d'année, en fonction de l'effectif présent au 1^{er} janvier.



UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !



cotisations@apasbtp.fr



04 28 29 20 34



www.apasbtp69.com

APAS BTP - 71 avenue Galline CS 80096 - 69626 VILLEURBANNE CEDEX